



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 février 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Sont absents: Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2026-02-039 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026 avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 10.4 "Embauche - Marie-Odile Legaré Blanchette - Agente de bureau spécialisée - Service des affaires juridiques et du greffe"
- Ajout du point 10.5 "Embauche - Jonathan Huard - Brigadier scolaire - Service des ressources humaines"
- Ajout du point 10.6 "Convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Île-Perrot - SCFP 7197 - Autorisation de signature"

2026-02-040 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion et présentation

3.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 763 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseiller Martin Ménard donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 763

intitulé "Code d'éthique et de déontologie des élués et élus municipaux" et présente le projet de règlement.

Avis de motion et dépôt

3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS - MISE À JOUR DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 741-3 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 741 relatif à la tarification de certains biens, services et activités afin d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2026." et dépose le projet de règlement.

2026-02-041 3.3. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 746 - RÉVISION DES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-95

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique sur le premier projet de règlement le 10 février à 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 746-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin de revoir certaines normes applicables à la zone H-95".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-042 3.4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 765 - RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION ET LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES TABLES CONSULTATIVES

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT qu'en plus des comités prévus par la loi, les municipalités peuvent se doter de tables consultatives portant sur divers sujets et permettant la participation des citoyens afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté, notamment en matière de famille, d'habitation, de culture, d'environnement, de toponymie, d'embellissement et de développement économique;

CONSIDÉRANT que le conseil désire encadrer, dans un règlement unique, la constitution et la régie interne des divers comités et tables consultatives de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 722 portant sur le même objet afin d'y ajouter une table consultative sur le développement économique et, également, pour y apporter des modifications de forme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 756 sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-043 3.5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (RMH 450)

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I - Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 755 intitulé "Règlement sur les nuisances (RMH 450)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2026-02-044 4.1. CHAISE DES GÉNÉRATIONS - RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Île-Perrot a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en

protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT que des élèves de 5^e année de la classe de mesdames Cynthia Bilodeau et Tania Beauchamp ainsi que le service de garde de l'école Virginie-Roy souhaitent offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Île-Perrot mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot renouvelle son engagement à l'égard de la Chaise des générations offerte par les élèves de 5^e année des écoles la Perdriole, François-Perrot et Virginie-Roy et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-02-045 5.1. POLITIQUE NUMÉRO DG-2026-01 - POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES OUTILS RELIÉS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle représente une opportunité significative d'accroître l'efficacité des services municipaux;

CONSIDÉRANT que la protection des renseignements personnels et des données confidentielles est une priorité absolue pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la directrice générale est mandatée afin de rédiger les directives destinées aux employés, nécessaires à la mise en œuvre des énoncés contenus dans la Politique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER la politique DG-2026-01 intitulée "Politique d'utilisation des outils reliés à l'intelligence artificielle".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2026-02-046 6.1. ACQUISITION DU LOT 1 575 667 - MANDAT DE REPRÉSENTATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement dans le secteur de la nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir à cette fin le lot 1 575 667 adjacent à la caserne;

CONSIDÉRANT que la valeur de cet immeuble apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur est de 151 600 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu:

QUE le conseil municipal décrète, l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 575 667 à des fins publiques, notamment l'aménagement d'un stationnement;

QUE soit autorisée, à cette fin, une dépense n'excédant pas 225 000 \$, incluant tout honoraire professionnel.

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin de représenter la Ville dans le cadre de cette expropriation ainsi qu'à l'occasion de tout litige accessoire ou ultérieur en lien avec ladite expropriation.

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 739 concernant l'acquisition d'immeubles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2026-02-047 8.1. APPROPRIATION DE FONDS - MISE À NIVEAU ET MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de permettre la mise à niveau et le maintien des équipements informatiques prévu au programme triennal d'immobilisation de la Ville pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à même les sources de financement mentionnées ci-dessous pour le projet de mise à niveau et maintien des équipements informatiques:

Numéro du projet	Titre du projet	Montant	Source de financement
2025-INF-01	Mise à niveau et maintien des équipements informatiques	2 500 \$	Surplus non affecté
		107 783 \$	Fonds de roulement

D'APPROUVER le transfert de ces fonds au poste budgétaire 22-132-99-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-048 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation

de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 21 janvier 2026 au 9 février 2026 totalisant 1 366 305,20 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 10 février 2026 d'une somme de 1 293 862,73 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-02-049 9.1. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - MARCHÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

CONSIDÉRANT que le Centre Prénatal et Jeunes Familles a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution numéro 2025-10-308;

CONSIDÉRANT que l'organisme organise une marche intergénérationnelle sur le territoire de L'Île-Perrot le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a confirmé la disponibilité de ressources nécessaires pour assurer la couverture de l'événement;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la participation citoyenne et la solidarité intergénérationnelle au sein de la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'AUTORISER la participation d'un camion du Service de sécurité incendie, avec ses effectifs, à la marche intergénérationnelle organisée par le Centre Prénatal et Jeunes Familles le 20 mai 2026, de 13 h 10 à 14 h.

D'AUTORISER la participation d'une préposée à la bibliothèque pour l'animation d'un kiosque de 8 h 30 à 13 h.

D'AUTORISER le prêt du matériel municipal demandé le 20 mai 2026.

D'OCTROYER un soutien financier de 1 500 \$ pour financer les éléments essentiels de la marche intergénérationnelle du 20 mai 2026, en échange d'une visibilité pour la Ville parmi les partenaires de l'événement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-050 9.2. GRATUITÉ DE TERRAINS ET SOUTIEN PHYSIQUE - FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE - TOURNOI DE BALLE MAÎTRE CUBE

CONSIDÉRANT que le tournoi de balle Maître Cube de la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie est prévu du 4 au 7 septembre 2026 au parc Michel-Martin;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds permet d'amasser des sommes destinées à promouvoir la santé et le bien-être des enfants de la région de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

D'ACCORDER la gratuité des quatre terrains de balle du parc Michel-Martin ainsi que le soutien logistique nécessaire pour la tenue du tournoi du Maître Cube, du 4 au 7 septembre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-051 9.3. SOUTIEN FINANCIER - VOLET PROJETS SPÉCIAUX - THÉÂTRE DE L'ÎLE PERROT - SOIRÉE COMMÉMORATIVE 15^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que le Théâtre de l'Île Perrot a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution 2025-10-308;

CONSIDÉRANT que le projet de 15^e anniversaire de l'organisme s'inscrit dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 5 000 \$ pour la réalisation du projet de 15^e anniversaire du Théâtre de l'Île Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2026-02-052 10.1. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC - KATIANA JEAN BAPTISTE - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Katiana Jean Baptiste, coordonnatrice à l'urbanisme et de l'environnement et membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Jean Baptiste est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

DE CONFIRMER qu'aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes (RLRQ, c. C-26, r. 299), la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Katiana Jean Baptiste, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-053 10.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 18 janvier 2026 au 7 février 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 18 janvier 2026 au 7 février 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2026-02-054 10.4. EMBAUCHE - MARIE-ODILE LEGARÉ BLANCHETTE - AGENTE DE BUREAU SPÉCIALISÉE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de bureau spécialisé au Service des affaires juridiques et du greffe est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Marie-Odile Legaré Blanchette, en date du 2 mars 2026, au poste d'agent de bureau spécialisé au Service des affaires juridiques et du greffe, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Incluant le vote du maire)

2026-02-055 10.5. EMBAUCHE - JONATHAN HUARD - BRIGADIER SCOLAIRE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT qu'un poste régulier de brigadier scolaire est vacant au Service des ressources humaines.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Jonathan Huard, en date du 16 février 2026, au poste de brigadier scolaire au Service des ressources humaines, avec le statut de salarié à l'essai, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-056 10.6. CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE ÎLE-PERROT - SCFP 7197 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Île-Perrot - SCFP 7197 est échue depuis le 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'AUTORISER le maire, la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, au nom de la Ville, la convention collective des pompiers et pompières (section locale, Île-Perrot - SCFP 7197) prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2026-02-057 11.1. ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS AVEC SANTÉ QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) prévoit la conclusion d'ententes entre Santé Québec et les municipalités pour la prestation de services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que Santé Québec propose à la Municipalité la conclusion d'une entente de services de premiers répondants afin d'établir les rôles, obligations, responsabilités, standards de performance et modalités de reddition de comptes applicables à la prestation de ces services sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à assurer une réponse appropriée, efficiente et de qualité aux situations d'urgence préhospitalières, en complémentarité avec les services ambulanciers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Santé Québec pour la prestation de services de premiers répondants de niveau 3, pour une durée de 3 ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2026-02-058 12.1. APPROPRIATION DE FONDS - PROJETS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de permettre la réalisation de divers projets qui sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à la réalisation des projets suivants à même les sources de financement mentionnées ci-dessous :

Numéro du projet	Titre du projet	Montant	Source de financement
2025-ST-02	Colmatage du réseau d'égout sanitaire - Mise à jour du plan d'intervention.	25 000 \$	Surplus non-affecté
2025-ST-06	Remplacement des pompes de la station de pompage 2-20 - Remplacement tuyauterie; - Remplacement 2 pompes 15 HP; - Nettoyage et pompage de la station; - Travaux divers.	95 000 \$	Subvention TECQ 24-28
2025-ST-04	Télémetrie des stations de pompage	50 000 \$	Subvention TECQ 24-28
2025-ST-16	Commutateur de transfert complexe aquatique et bibliothèque Remplacement des plots de départ	60 000 \$	Surplus non-affecté
2026-SC-05	Achat de décorations lumineuses - Nouveaux décors hivernaux - suspensions lumineuses (Perrot) - Nouveaux décors hivernaux - suspensions lumineuses (Parc de la Famille)	22 500 \$	Surplus non-affecté
2026-SC-06	Modification des clôtures - terrain de pickleball	11 500 \$	Surplus non-affecté
2026-SC-07	Rénovation de la bibliothèque Guy-Godin	31 500 \$	Surplus non-affecté
2026-ST-11	Matériel sécurité routière (PTI 2025)	9 000 \$ 36 000 \$	Surplus non-affecté et subvention PAFFSR
2026-ST-05	Réaménagement du sous-sol de l'hôtel de ville	50 000 \$	Surplus non-affecté

QUE les sommes non utilisées soient retournées à leur source initiale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-02-059 12.2. APPEL D'OFFRES 2026-02-PUB - SERVICE DE GESTION DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services relatifs à la gestion des usines de traitement des eaux, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

1.	Présentation et expérience de la firme	25 points
2.	Organisation du contrat	20 points
3.	Compétence et expérience des gestionnaires de projet	20 points
4.	Équipe de relève et intervention d'urgence	20 points
5.	Prix	15 points

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 10 à 20 h 44.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 44.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du 17 mars 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier